

Passage à l'heure d'hiver

#bienvuensemble

Chaque année, les jours qui suivent le changement d'heure enregistrent **un pic d'accidentalité de +40%** pour les piétons en fin de journée.

La nuit tombe une heure plus tôt, la luminosité baisse entre 17h et 19h, dans un contexte de circulation dense : **piétons et cyclistes** sont donc **moins visibles** à l'heure des sorties d'école et du travail.

#securitehiver

Du 1^{er} novembre au 31 mars, votre véhicule **doit transporter des chaînes à neige** ou être équipé de **pneus hiver** en **zones montagneuses**.

Informez-vous

Quel est le meilleur trajet ? Quel temps va-t-il faire ? De nombreuses sources d'information peuvent vous aider à prendre la route plus sereinement.

Pour se renseigner sur les conditions de circulation

Tous réseaux www.bison-fute.gouv.fr

Autoroutes www.autoroutes.fr

Pour se renseigner sur les prévisions météorologiques

Météo France www.meteofrance.com

Durant le déplacement

Radio 107.7 FM

Zones concernées par les pneus hiver en Moselle



Consultez la carte des communes concernées par les équipements obligatoires en scannant le QR code ci-contre ou en vous rendant sur www.moselle.gouv.fr



En savoir plus ?

www.securite-routiere.gouv.fr

SOYEZ VISIBLES

NE PRENEZ PAS DE RISQUE



AUTOMOBILISTES ET CONDUCTEURS DE DEUX-ROUES MOTORISÉES

Ralentissez ! Anticipez !

- ◆ Dégivrez systématiquement votre pare-brise.
- ◆ Redoublez de vigilance à l'égard des piétons, des cyclistes, des utilisateurs de trottinettes, et notamment, **écarter-vous d'au moins un mètre des trottoirs et des vélos.**
- ◆ Conservez les distances de sécurité pour garantir les distances de freinage.



PIÉTONS

Vérifiez ! Protégez-vous !

- ◆ Vérifiez plusieurs fois avant de traverser.
- ◆ Utilisez obligatoirement les passages piétons et empruntez les trottoirs. S'il n'y a pas de trottoir, marchez le plus éloigné possible de la chaussée.
- ◆ Soyez visibles. Privilégiez des vêtements clairs et utilisez des accessoires rétro-réfléchissants.



CYCLISTES ET CONDUCTEURS D'ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS (EDPM)

Respectez ! Soyez visible !

- ◆ Vérifiez votre éclairage.
- ◆ Ne roulez pas sur les trottoirs.
- ◆ Méfiez-vous des angles morts notamment des bus et des poids lourds.
- ◆ Portez des équipements ou accessoires rétro-réfléchissants : pour les cyclistes, hors agglomération, le port d'un gilet rétro-réfléchissant est obligatoire la nuit ou en cas de faible visibilité. Les utilisateurs d'EDPM doivent porter un gilet de haute visibilité ou un équipement rétro-réfléchissant en ville lorsqu'il fait nuit ou en cas de faible visibilité et en toutes circonstances hors agglomération.



CONSEILS POUR LES DÉPLACEMENTS AUTOMOBILES EN HIVER

FAITES LE POINT SUR L'ÉTAT DE VOTRE VÉHICULE

Vérifiez : la batterie, l'allumage, l'alternateur, le démarreur, la pression des pneus, les différents niveaux (huile, liquide de refroidissement et de freins, lave-glace), l'éclairage, le chauffage et la ventilation.

PRÉPAREZ UN KIT

Lampe torche avec piles - couverture de survie et/ou plaid - bouteilles d'eau - barres énergétiques - chargeur de téléphone - trousse de premiers soins - cartes routières - chaînes à neige - câbles de démarrage.

INFORMEZ-VOUS ET RESTEZ INFORMÉS

Renseignez-vous sur la météo et l'état des routes sur Bison Futé.

MAÎTRISEZ VOTRE VÉHICULE SUR LA ROUTE

Évitez les accélérations brusques, coups de volant, freinages de dernière minute - Rétrogradez en douceur - Adaptez vos distances de sécurité - Limitez les dépassements - Utilisez le frein moteur.

UTILISEZ LES FEUX DE BROUILLARD

Feux de brouillard avant

Les feux de brouillard avant s'accompagnent des feux de croisement et s'allument également sur route mal éclairée.

Feux de brouillard arrière

Les feux de brouillard arrière doivent être utilisés lorsque la visibilité se dégrade à cause des conditions météorologiques, mais ils sont interdits en cas de forte pluie.



ZONES MONTAGNEUSES PRÉPAREZ VOS PNEUS HIVER OU CHÂÎNES À NEIGE

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN CAS DE SIGNALISATION

Sur des routes présentant le panneau "équipements spéciaux obligatoires" (ci-contre), vous devez installer des chaînes à neige sur vos pneus si la route est enneigée. Les pneus hiver sont également admis, sauf mention "chaînes à neige obligatoires".



ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES DU 1^{ER} NOVEMBRE AU 31 MARS



Dans certaines zones des massifs montagneux couvertes par ces panneaux de signalisation, votre véhicule (voiture de tourisme, utilitaire léger ou camping-car) doit :

- ◆ disposer de chaînes à neige (ou dispositif équivalent) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- ◆ ou être équipé en permanence de quatre pneus hiver.

Les manquements à cette obligation seront sanctionnés.

QUELS ÉQUIPEMENTS CHOISIR ?

Les chaînes

Il s'agit de chaînes à neige métalliques ou de dispositifs antidérapants amovibles équivalents, comme les chaînes à neiges textiles ("chaussettes").

Les pneus hiver

Un pneu hiver doit comporter deux marquages : le symbole alpin complété par les lettres "M+S", "M.S" ou "M&S".

Les pneus sans le symbole alpin sont tolérés jusqu'au 1^{er} novembre 2024.

